



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2021-754

12/10/2021

Date de mise en application : 12/10/2021

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : : Promotion au grade d'ingénieur en chef des agents du premier groupe de catégorie I exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État.

Destinataires d'exécution

DRAAF/ services régionaux de la formation et du développement
DAAF/ services de la formation et du développement
Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime.
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Inspection de l'enseignement agricole
Fédérations de l'enseignement privé
Organisations syndicales.

Résumé : La présente note fixe les modalités de promotion au grade d'ingénieur en chef des agents du premier groupe de catégorie I exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État au titre de l'année 2021.

Textes de référence :- Article 41 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Article 20 du décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- Arrêté du 7 décembre 2018 fixant les taux de promotion pour le corps es ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts pour les années 2019, 2020 et 2021.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités pour l'accès au grade d'ingénieur en chef des agents classés dans le premier groupe de la catégorie I exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État en application des dispositions de l'article 41 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.

I - Personnels concernés

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement en qualité d'ingénieur en chef les personnels enseignants du premier groupe de catégorie I remplissant les conditions suivantes **au 31 décembre 2021** :

- Justifier d'au moins **6 années de services** dans le grade d'ingénieur

ou

- Justifier d'au moins **3 ans d'ancienneté dans le 10ème échelon** du grade d'ingénieur.

II – Nombre de promotions

Le nombre de promotions est déterminé par l'application d'un taux de promotion rapporté à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce ratio « promus/promouvables » est établi à **20%** pour 2021 par référence à celui qui est déterminé pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts par l'arrêté du 7 décembre 2018.

En application de ce taux et conformément à l'article 41 du décret n°89-406 du 20 juin 1989, **2 promotions** sont ainsi offertes au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2021. Ces promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2021.

III - Constitution du dossier de candidature et circuit de transmission

o Le candidat

Les agents remplissant les conditions requises doivent faire acte de candidature et constituer un dossier comportant un rapport rédigé par l'enseignant (annexe 1) ainsi qu'une fiche de proposition sur laquelle est porté l'avis du chef d'établissement (annexe 2).

Les candidats doivent adresser leur dossier complet à leur chef d'établissement au **plus tard le 4 novembre 2021**.

Les candidats ayant déjà envoyé un dossier au titre de 2021 sont dispensés, s'ils le souhaitent, de la constitution d'un nouveau dossier de candidature. Dans ce cadre, l'expertise de la candidature se fera sur la base du dossier transmis au printemps.

o Le chef d'établissement

Le chef d'établissement est chargé d'une part, de vérifier l'exactitude et la complétude du dossier et, d'autre part, de formuler un avis sur la candidature.

Il doit transmettre, sous bordereau, les dossiers de candidature des agents affectés dans son établissement au DRAAF-SRFD / DAAF-SFD **au plus tard le 10 novembre 2021**

o **Le DRAAF-SRFD / DAAF-SFD**

Le DRAAF-SRFD / DAAF - SFD vérifie l'exactitude et la complétude des dossiers avant de les transmettre au service des ressources humaines (bureau de gestion BE2FR **au plus tard le 16 novembre 2021** :

- Par courrier : l'ensemble des dossiers de candidature reçus ;
- Par courriel électronique à l'adresse suivante : stephane.carrette@agriculture.gouv.fr

Les dossiers transmis hors délais ne seront pas pris en compte pour l'établissement du tableau d'avancement

Pour le ministre et par délégation,

Le chef du service
Des ressources humaines

Xavier MAIRE

ANNEXE 1

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche	RAPPORT D'ACTIVITÉ Enseignant de catégorie I - Ingénieur Accès au grade d'ingénieur en chef A REMPLIR PAR L'AGENT
--	--

L'enseignant rédige lui-même son rapport (2 pages au plus) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée, et plus particulièrement dans la catégorie I – ingénieur.

Ce rapport doit impérativement être accompagné d'un curriculum vitae (CV).

[NOM et Prénom] :

Etablissement d'affectation :

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus relatives à ma carrière

Signature de l'enseignant :

Visa du chef d'établissement

Date :

Date :

ANNEXE 2

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION à remplir par le chef d'établissement d'affectation du candidat
--	--

**Enseignants de catégorie I - Ingénieur
Avancement au grade d'ingénieur en chef
au titre de l'année 2021**

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Grade :	Depuis le :
Echelon :	Depuis le :
Affectation :	

1- Fonctions actuellement exercées

1-1 Description des fonctions

1-2 Éléments relatifs à l'environnement de travail

2- Appréciation détaillée du chef d'établissement sur le mérite à l'avancement

Avis sur la candidature¹

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant

Date :

Signature :

1 Rayer les mentions inutiles